

TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté portant mise à l'enquête publique unique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort et du Document d'aménagement commercial (DAC)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.122-1-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-11 ;

Vu le code de commerce, et notamment l'article L.752-1 (II^è) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2002 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2011-3-1 du comité syndical en date du 11 juillet 2011 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2013-4-1 en date du 27 juin 2013 arrêtant le projet de SCoT du Territoire de Belfort et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2013-4-2 en date du 27 juin 2013 intégrant le Document d'aménagement commercial (DAC) au SCoT ;

Vu la décision n° E13000185/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date des 15 et 28 octobre 2013, qui dans un premier temps, désigne la commission d'enquête composée de Messieurs Pierre-Marie BADOT (Président), Gérard AMBONVILLE et Eric CHALAS (membres titulaires) et Monsieur Jean-Paul MASSON (membre suppléant), et dans un second temps, étend la mission de cette commission au Document d'aménagement commercial.

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;



Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort

29 OCT. 2013

Service Courrier

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort et du Document d'aménagement commercial (DAC) du samedi 16 novembre 2013 au mardi 17 décembre 2013 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le SCoT, document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles.

Les caractéristiques principales de ce projet reposent sur six concepts d'aménagement :

- les espaces-projets métropolitains (espace médian, ouverture vers la Suisse,...),
- le polycentrisme équilibré (une synergie du territoire organisée entre les pôles et la ville centre),
- un système de mobilité,
- l'armature économique et commerciale,
- l'urbanisation raisonnée,
- la trame verte et bleue.

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) intègre le SCoT ; il intervient sur le développement commercial par la délimitation de zones d'aménagement commercial dans lesquelles il fixe des orientations d'aménagement spécifiques (notamment sur l'accessibilité, la desserte en transport en commun, la maîtrise de la consommation d'espace...).

Le dossier de SCoT sera, à l'issue de la phase d'enquête et après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, approuvé par le comité syndical du SCoT.

Article 2 :

Le responsable du projet de SCoT intégrant le DAC est M. Emile GEHANT, Président du Syndicat mixte du SCoT, autorité auprès de laquelle toutes informations pourront être demandées.

Article 3 :

Désignation de la commission d'enquête :

- Monsieur Pierre-Marie BADOT, Président, Professeur des Universités,
- Monsieur Gérard AMBONVILLE, Membre titulaire, Directeur d'hôpital honoraire,
- Monsieur Eric CHALAS, Membre titulaire, Urbaniste en retraite,
- Monsieur Jean-Paul MASSON, Membre suppléant, Chef de service à la DIREN en retraite

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public et lieux d'enquête

Le dossier relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (comportant le DAC) a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L.122-6-2 et L.122-8 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête contenant le projet de SCoT (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, document d'orientation et d'objectifs), les avis des personnes concernées

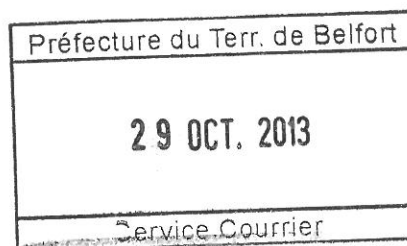
(notamment les personnes publiques associées), le dossier du DAC, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public :

- dans les mairies des communes sièges des établissements publics de coopération intercommunale, membres du syndicat mixte, à savoir :

- Mairie de Belfort pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB),
- Mairie de Delle pour la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST),
- Mairie de Giromagny pour la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse (CCHS),
- Mairie d'Etueffont pour la Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien (CCPSV),
- Mairie de Bessoncourt pour la Communauté de Communes du Tilleul (CCT),
- Mairie de Montreux-Château pour la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB),

- Dans les mairies des communes suivantes :

- Valdoie (CAB)
- Châtenois-les-Forges (CAB),
- Bourogne (CAB),
- Beaucourt (CCST),
- Grandvillars (CCST),
- Chaux (CCHS),
- Lachapelle-sous-Rougemont (CCPSV),
- Fontaine (CCT).



aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par courrier à :

Monsieur Pierre-Marie BADOT
Président de la Commission d'enquête du SCoT du Territoire de Belfort
Siège du Syndicat Mixte du SCoT
10, Rue Aristide Briand – BP n° 10107
90002 BELFORT CEDEX

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT - 10, Rue Aristide Briand – BP n° 10107 - 90002 BELFORT CEDEX

Article 5 : Site Internet du SCoT

Toutes les communes du Territoire de Belfort pourront télécharger le dossier d'enquête sur le site Internet du Schéma de cohérence Territoriale à l'adresse suivante : scotbelfort.autb.fr.
Un exemplaire du dossier sera adressé, à ses frais, à chaque personne ou commune qui le souhaitera, après réception d'une demande écrite adressée à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort, à l'adresse indiquée à l'article 4.

Article 6 : Recueil des observations du public

Monsieur le Président et les membres titulaires ou suppléant de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux et horaires suivants :

- Mairie de Beaucourt (8 Place Roger Salengro)
 - Lundi 18 novembre 2013 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Belfort (Hôtel de Ville – Place d’Armes)
 - Mercredi 20 novembre 2013 de 14h30 à 17h30
- Mairie de Bessoncourt (19, Rue des Magnolias)
 - Lundi 9 décembre 2013 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Bourogne (5, Rue des Ecoles)
 - Samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Châtenois-les-Forges (18 voie du Tram)
 - Samedi 30 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Chaux (1, rue Saint-Martin)
 - Mercredi 4 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Delle (1, Place François Mitterrand)
 - Jeudi 28 novembre 2013 de 14h30 à 17h30
- Mairie d’Etueffont (1, Rue de Rougemont)
 - Samedi 16 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Fontaine (1, Place de Turenne)
 - Mercredi 11 décembre 2013 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Giromagny (28, Grande Rue)
 - Vendredi 29 novembre de 14h00 à 17h00
- Mairie de Grandvillars (9, rue Kléber)
 - Mardi 3 décembre 2013 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lachapelle-sous-Rougemont (29 rue du Général De Gaulle)
 - Jeudi 12 décembre 2013 de 15h30 à 18h30
- Mairie de Montreux-Château (Place de Lattre De Tassigny)
 - Vendredi 22 novembre 2013 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Valdoie (1 place André Larger)
 - Mardi 17 décembre 2013 de 14h00 à 17h00



Article 7 : Clôture de l’enquête

A l’expiration du délai de l’enquête prévu à l’article 1, les registres d’enquête seront transmis sans délai au président de la commission d’enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d’enquête rencontrera, dans la huitaine, le président du SM SCoT et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du SM SCoT disposera d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d’enquête

Un rapport, qui relate le déroulement de l’enquête et examine les observations recueillies, sera établi par la commission d’enquête et transmis au président du SM SCoT dans un délai de 30 jours (sauf demande de prolongation) à compter de la date de clôture de l’enquête.

Simultanément, le président de la commission d’enquête transmettra une copie de ce rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Par ailleurs, copies de ces documents seront également adressées par le président du SM SCoT à la mairie de chacune des communes, où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Territoire de Belfort, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, les documents seront publiés sur le site internet du SCoT et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 : Mesures de publicité

- Par annonces légales : un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : *l'Est Républicain* et *La terre de chez nous*.
- Par affichage légal : cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort,
 - Au siège des 6 EPCI membres,
 - Dans les 102 communes du Territoire de Belfort, incluses dans le périmètre du SCoT
- Par internet : L'avis sera également publié sur le site internet du SCoT.

Article 10 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- Au président du Tribunal Administratif
- Au préfet du Territoire de Belfort
- Aux présidents des 6 EPCI et aux maires des 102 communes
- Aux membres de la commission d'enquête.



Fait à Belfort, le 29 octobre 2013,
Emile GEHANT, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

